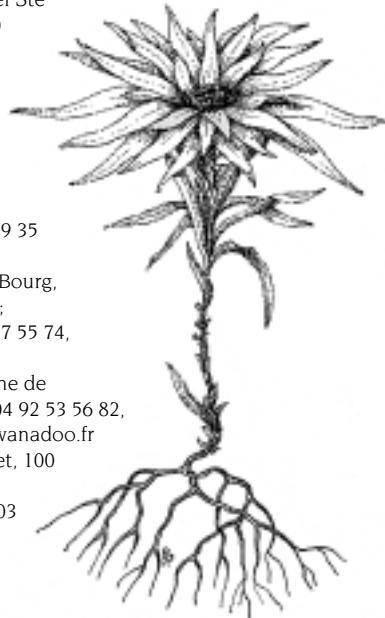


Contacts

Les Conservatoires botaniques nationaux :

- **Cbn Bailleul**, hameau de Haëndries, F-59270 Bailleul ; tél. 03 28 49 00 83, fax 03 28 49 09 27, crp.cnbbl@wanadoo.fr
- **Cbn Brest**, 52 allée du Bot, F-29200 Brest ; tél. 02 98 41 88 95, fax 02 98 41 57 21, cnb-brest@yahoo.fr
- **Cbn de Mascarin**, Jardin botanique de Mascarin, Domaine des Colimaçons, RD 12, F-97436 St Leu (Île de la Réunion) ; tél. 02 62 24 09 20, fax 02 62 24 85 63.
- **Cbn de Porquerolles**, Castel Ste Claire, rue Ste Claire, F-83400 Hyères ; tél. 04 94 12 30 40, fax 04 94 12 30 30, cbn.ile@wanadoo.fr ; <http://www.see.it/cbn>
- **Cbn du Bassin parisien**, 61 rue Buffon, F-75005 Paris ; tél. 01 40 79 35 55, fax 01 40 79 35 53, cbnbp@mnhn.fr
- **Cbn du Massif-Central**, Le Bourg, F-43230 Chavaniac-Lafayette ; tél. 04 71 77 55 32, fax 04 71 77 55 74, cbnmc@mail.es-conseil.fr
- **Cbn Gap-Charance**, domaine de Charance, F-05000 Gap ; tél. 04 92 53 56 82, fax 04 92 51 94 58, cbn-gap@wanadoo.fr
- **Cbn Nancy**, Jardin du Montet, 100 rue du Jardin-Botanique, F-54600 Villers-lès-Nancy ; tél. 03 83 41 47 47, fax 03 83 27 86 59, cjbn@jardin-bota.u-nancy.fr
- **Cbn pyrénéen**, Vallon de Salut, Bp 315, F-65203 Bagnères de Bigorre ; tél. 05 62 95 85 30, fax 05 62 95 03 48, cb.pyreneen@wanadoo.fr



Évax de Cavanillès (*Evax lasiocarpa*)
son unique station a été entièrement pillée.
La plante n'est pas réapparue depuis.
Statut : liste nationale ;
livre rouge français : éteint).

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Direction de la nature et des paysages, 20 avenue Ségur, F-75007 Paris, tél. 01 42 19 20 21 ; fax 01 42 19 19 79 ; <http://www.environnement.gouv.fr>

Union mondial pour la nature - UICN, 28 rue Mauverney, CH-1196 Gand, Suisse ; tél. +41 22 999 00 01, fax +41 22 999 00 02, mail@hq.IUCN.org ; <http://www.iucn.org>

CITES Secrétariat, Maison de l'environnement, 15 ch. des Anémones, CH-1219 Châtelaine, Suisse ; tél. +41 22 917 8139, fax +41 22 797 34 17 ; <http://www.cites.org>

Quelques livres

Ouvrages internationaux :

Red List of Threatened Plants
Walter K., Gillett H., 1997 (Éd. UICN).
Prix : 30 \$ environ.

Liste des espèces CITES

Collectif (Éd. CITES).
Prix : 28 \$ environ.

The World List of Threatened Trees

S. Oldfield, C. Lusty, M. MacKinven (Éd. UICN).
Prix : 34,7 \$ environ.

Ouvrages nationaux :

Inventaire des plantes protégées en France
Ph. Danton, M. Baffray (Éd. Nathan) - 1995.
Prix : 350 FF, 53,36 €.

Présentation (photos, illustrations et descriptions) de l'ensemble des espèces des annexes I et II de la liste nationale des plantes protégées.

Le Monde des Plantes, n° 464

Collectif - 1999.
Prix : 75 FF, 11,43 € (avec l'abonnement de l'année) à la Faculté des Sciences, 39 allée J.-Guesde, F-31000 Toulouse.
Fournit l'ensemble des listes de protection, ainsi qu'une synthèse s'appuyant sur la nomenclature de l'Index synonymique de la flore de France (M. Kerguelen).

Annuaire des espèces végétales protégées de France

Ch. Perrier (auto-édité) - 1997.
Prix : 100 FF, 15,24 € port compris à Christophe Perrier, 128 av. de la République, F-38170 Seyssinet Pariset.
Propose un récapitulatif de l'ensemble des listes de protection de la flore (nationale, régionales, départementales) ainsi que des index.

Livre rouge de la flore menacée de France : tome I, espèces prioritaires
Collectif (Éd. Muséum national d'histoire naturel) - 1995.

Prix : 230 FF, 35,06 € environ.
Description, cartographie, état des populations, statut UICN, menaces, mesures de gestion des 486 espèces prioritaires de la liste rouge française, liste des 579 espèces à surveiller. Tome II en préparation.

Plantes menacées de France : Bulletin de la Société botanique du Centre-Ouest, n° spécial : 19

Collectif (Éd. Société Botanique du Centre-Ouest, Le Clos de la Lande ; F-17200 St Sulpice de Royan) - 1999.
Prix : 324 FF, 49,39 € environ.
Actes du colloque de Brest, 15-17 octobre 1997.

Quelques ouvrages régionaux :

Les plantes protégées d'Île-de-France
G. Arnal (Éd. Biotope - Parthénope) - 1996.
Prix : 265 FF, 40,4 € environ.

Plantes protégées du Rhône
Collectif (Éd. FRAPNA Rhône) - 1996.
Prix : 45 FF, 6,86 € environ.

Mémento de la flore protégée des Alpes-Maritimes
R. Salagnon, V. Kulesza (Éd. Onf).
Prix : 250 FF, 38,11 € environ.

La Garance Voyageuse

Association éditant la revue de vulgarisation botanique du même nom, *La Garance voyageuse* a pour but de faire connaître, d'étudier et de protéger le monde végétal. Elle assure un système de diffusion des textes juridiques concernant la flore (bon de commande disponible sur demande).

La Garance Voyageuse
F- 48370 St Germain-de-Calberte
tél. 04 66 45 94 10 ; fax 04 66 45 91 84
E-mail garance@wanadoo.fr
site web : <http://garance.voyageuse.free.fr>

15 mars 2001

LA GARANCE
Voyageuse



Plantes protégées - Plantes menacées



Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

Les forêts tropicales ne sont pas les seules régions touchées par le fléau de la chute de diversité biologique. En France aussi des espèces ont disparu ; d'autres sont au bord de l'extinction.

Pourquoi protéger des plantes ?

Parce que les plantes sont la base de la vie, il est de notre devoir de préserver la diversité biologique de ce patrimoine, de le transmettre aux générations futures. Chaque plante recèle de potentiels aliments, médicaments, souches de résistances aux maladies des cultures... À tous ces titres, elles sont un véritable puits de richesses patrimoniales et économiques. Enfin, protéger les plantes, c'est protéger les écosystèmes. Pour toutes ces raisons, les plantes sont indispensables à l'avenir de l'humanité.



Le **lycopode des tourbières** (*Lycopodiella inundata*) est une plante très discrète. C'est la raréfaction de son biotope (tourbières acides) qui le met en péril. (statut : liste nationale ; livre rouge : rare).

Certaines sont menacées !

Si l'arrachage ou la cueillette peuvent être considérés comme des menaces pour certaines espèces, elles ne constituent pas le principal danger. La destruction ou la modification des habitats est de loin le premier fléau pour les plantes menacées. Drainage des milieux humides, urbanisation, création de voies de communication, fermeture des milieux par l'abandon des zones pastorales, mise en culture de certaines zones naturelles, pollutions aquatiques ou atmosphériques (pluies acides) sont parmi les principales causes de disparition de la flore. Enfin, l'invasion récente de certains milieux par des espèces envahissantes est une nouvelle menace à ne pas négliger.

Différentes listes et protections

Protection nationale

S'appuyant sur la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, la France s'est dotée en 1982 d'un arrêté, modifié en 1995, constitué de deux annexes. La première interdit la destruction, le colportage, la commercialisation, l'utilisation de tout ou partie des espèces qui y sont citées. L'annexe II n'interdit que la destruction, tandis que le ramassage, la récolte, l'utilisation, le transport ou la session sont soumis à autorisation ministérielle.

Si cette mesure est valable «*en tout temps*» et «*sur l'ensemble du territoire national*», les parcelles cultivées en sont exclues (ce qui pose problème pour la conservation des plantes compagnes des moissons).

Des plantes, des chiffres :

France :
6020 plantes vasculaires
427 protégées nationales
1238 protégées régionales

Livre rouge français :
25 éteintes
97 en danger
290 vulnérables

Monde :
270 000 plantes vasculaires
33 798 menacées (12,5 %)

Protections régionales et départementales

Les listes régionales complètent localement l'arrêté national. Le principe de protection s'appuyant sur deux annexes différentes est repris, permettant de protéger des plantes rares ou menacées à l'échelle régionale. Début 2001, seules les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine n'en étaient pas dotées.

Des listes départementales peuvent préciser la protection, mais elles sont encore peu nombreuses.

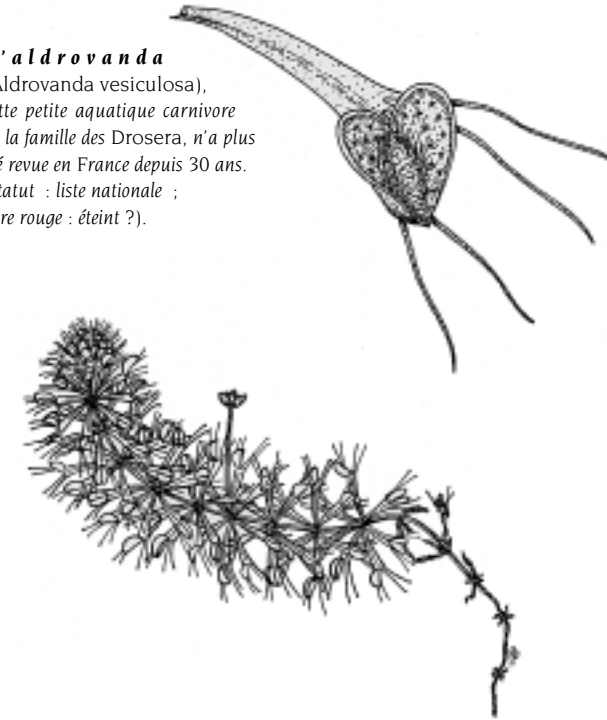
Arrêtés préfectoraux

Ils s'appuient sur une liste nationale d'espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale. Ces arrêtés peuvent

interdire ou limiter, de manière permanente ou temporaire, le ramassage, la récolte ou la cession de ces végétaux. Les espèces concernées par cette liste sont essentiellement celles pouvant être localement menacées par des prélèvements intensifs (salades sauvages, narcisses, plantes médicinales, champignons...).

L'aldrovanda

(*Aldrovanda vesiculosa*), cette petite aquatique carnivore de la famille des Drosera, n'a plus été revue en France depuis 30 ans. (statut : liste nationale ; livre rouge : éteint ?).



Livre Rouge de la flore menacée

Il ne constitue pas une mesure de protection, mais établit un bilan des connaissances, hiérarchise, identifie les urgences et doit permettre la mise en place d'études et d'actions conservatoires de la flore rare et menacée de France. C'est un rapport sur l'état de la flore à l'attention des différents acteurs de la protection de la nature en France. Actuellement seul est paru le tome I rassemblant les espèces prioritaires. Un tome II, présentant plus sommairement les espèces à surveiller est en préparation.

Textes internationaux

Ils doivent être transcrits dans le droit national pour être applicables.

Directive habitat : elle impose aux États de l'Union européenne de protéger des habitats et des espèces de faune et de flore, listées dans des annexes.

Convention de Washington (CITES) : elle régit le commerce international des espèces menacées de disparition. Le commerce des espèces de l'annexe I est interdit pour le matériel d'origine sauvage, mais aménagé en ce qui concerne les plantes de culture détentrices d'un permis CITES. Pour les espèces de l'annexe II, le commerce est soumis à un système de permis d'import ou d'export. Cette réglementation a des conséquences importantes pour les collectionneurs de plantes exotiques (orchidées, cactées...), dont la passion doit pouvoir s'épanouir sans cautionner le pillage des populations naturelles. Il s'agit de n'acheter que des spécimens issus de culture et détenteurs d'un permis CITES.

Convention de Berne : relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, elle demande aux États signataires d'interdire cueillette, ramassage, coupe, déracinage de plantes visées à l'annexe I.

La protection des habitats :

Inscrire une espèce dans une liste n'est pas le seul moyen de protéger la flore. Les végétaux sont aussi intégralement conservés dans les différents espaces protégés que sont les parcs nationaux, réserves naturelles... L'arrêté préfectoral de protection de biotope est souvent employé pour préserver le milieu de vie d'une espèce menacée.

Le rôle des conservatoires botaniques

Trois grandes missions incombent aux Conservatoires botaniques nationaux (Cbn) : répertorier les localités d'espèces menacées dans leur domaine géographique de compétence, tenter leur conservation (par la préservation de leur habitat ou par la culture) et enfin sensibiliser le public au respect de notre patrimoine végétal.